

Couëron, le 14 juin 2005

Direction Générale  
F.V./J.G.

**CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 9 mai 2005**

-----  
**COMPTE RENDU**

Etaient présents : MM. FOUGERAT, LEBRETON, PELLOQUET, POIBEAU, M.R. LUCAS, Mme DAVID, M. M.J. LUCAS, Mmes GRELAUD, GUERINEAU, M. CORMERAIS, Mmes BRETECHER, GIRET, MM. SANZ, Mme ROULLAUD, MM. PAPIN, MARC, ORCIL, BARDON, MIKOLAJCZYK, Mmes MENARD, CAMUS, MENET, PRAT, DENAUD, MM. TESTARD, NAIZAIN, Mme GUIST'HAU.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

J.P. CLOUET à P. POIBEAU

J.Y. NOBLET à L. ORCIL

G. BACONNAIS à C. PELLOQUET

M. GENDEK à H. LEBRETON

S. SABIN à D. SANZ

C. SKORZYBUT-CLAVIER à S. MENET

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 27

Secrétaires : M. DAVID, J. MENARD

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Vœu pour le désarmement nucléaire généralisé ;
- 2 - Adhésion et participation financière du Conseil des Sages de la ville de Couëron à la Fédération des Villes et Conseils de Sages ;
- 3 - Modification du tableau des effectifs ;
- 4 - Projet local de prévention des risques et pollutions de Nantes Métropole : convention de partenariat entre Nantes Métropole et la ville de Couëron ;
- 5 - Approbation du compte de gestion 2004 – budget principal ;
- 6 - Approbation du compte de gestion 2004 – budget annexe pompes funèbres ;
- 7 - Approbation du compte administratif 2004 – budget principal ;
- 8 - Approbation du compte administratif 2004 – budget annexe pompes funèbres ;
- 9 - Affectation du résultat 2004 - budget principal ;
- 10 - Affectation du résultat 2004 – budget annexe pompes funèbres ;
- 11 - Décision modificative n° 2 – budget principal ;

- 12 - Avenant n° 1 au marché de travaux : réhabilitation de la piscine municipale Baptiste Lefèvre – changement de formule d’actualisation du marché ;
- 13 - Avenant n° 1 au marché de travaux : réhabilitation du vélodrome municipal – changement de formule d’actualisation du marché ;
- 14 - Actualisation n° 1 au marché de travaux : réhabilitation du centre socio-culturel Pierre Legendre – changement de formule d’actualisation du marché ;
- 15 - Attribution d’une subvention exceptionnelle 2005 à l’association SOS Femmes ;
- 16 - Attribution d’une subvention exceptionnelle 2005 au Comité Départemental de Cyclisme de Loire-Atlantique ;
- 17 - Adhésions – cotisations à certains organismes et associations – année 2005 ;
- 18 - Groupe scolaire ZAC ouest centre ville – jury de concours – marché de maîtrise d’œuvre : modification ;
- 19 - Indemnisation du personnel enseignant dans le cadre de l’étude surveillée ;
- 20 - Restauration scolaire : modification du règlement intérieur ;
- 21 - Ouverture d’une 7<sup>ème</sup> classe à l’école élémentaire Aristide Briand : rentrée scolaire 2005/2006 – mise à disposition d’un local ;
- 22 - Convention prestataire chèques-vacances ;
- 23 - ZAC de la Métairie : résiliation de la convention publique d’aménagement du 23/12/2002 ;
- 24 - ZAC Ouest Centre Ville : résiliation de la convention publique d’aménagement du 23/12/2002 ;
- 25 - Décisions municipales et contrats – information.

-----

Jean-Pierre FOUGERAT : Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, je propose de commencer la séance du Conseil Municipal.

En ce qui concerne l’ordre du jour, avec votre accord, je propose de rajouter deux points :

- l’un portant sur le marché de maîtrise d’œuvre – modification sur un jury qui vous sera présenté par Pierre POIBEAU ;
- l’autre présenté par Michel Robert LUCAS pour l’indemnisation du personnel enseignant dans le cadre de l’étude surveillée.

Jean-Pierre FOUGERAT : Il s'agit d'un vœu pour le désarmement nucléaire généralisé. Le 17 janvier 2005, le Mouvement pour une Alternative Non-violente (MAN 44) attirait l'attention de la Ville sur le fait que les armes ne garantissent pas notre sécurité. Ce vœu est passé dans plusieurs conseils municipaux de l'agglomération, notamment de Rezé, St-Herblain et Nantes. Nos collègues Verts nous ont également interpellés sur ce vœu. Sur le principe, aucun problème particulier. D'ailleurs, je propose à Sylvette DENAUD de nous en donner lecture.

## **1 - VŒU POUR LE DESARMEMENT NUCLEAIRE GENERALISE**

Rapporteur : Sylvette DENAUD

### **EXPOSE**

Par courrier du 17 janvier 2005, le Mouvement pour une Alternative Non-violente (MAN 44) attire l'attention de la municipalité sur le fait que les armes nucléaires ne garantissent pas notre sécurité. Elles véhiculent l'insécurité, le doute et la peur. La plupart des individus veulent vivre dans un monde sans arme nucléaire. Cet espoir a un fondement juridique :

- en 1968 les gouvernements du monde entier ont signé le Traité de non prolifération nucléaire (TNP) qui promettait leur abolition ;
- en 1996 la Cour Internationale de Justice a confirmé le caractère légal de cette obligation ;
- en 2000 la Russie, la France, la Chine, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont fait serment d'éliminer leurs arsenaux nucléaires.

Ces serments solennels ne sont pas respectés. Les négociations n'ont même pas débuté. Des milliers d'armes nucléaires sont encore prêtes à être utilisées à tout moment.

2005 est l'année de la commémoration du soixantième anniversaire des bombardements nucléaires de Hiroshima et Nagasaki, et à cette occasion, la Ville de Nantes accueille l'exposition « Hiroshima Nagasaki » à l'Espace Cosmopolis ;

La Ville de Couëron a souhaité répondre à l'appel de M. Tadatoshi Akiba, maire de Hiroshima, en adhérant à l'action de l'association des « Maires pour la Paix » dont il est initiateur et qui rassemble à ce jour 539 communes pour 250 millions d'habitants, mobilisées pour le désarmement nucléaire ;

La France s'est engagée de manière significative en matière de désarmement nucléaire en supprimant la composante terrestre de son arsenal, en réduisant drastiquement le format des autres composantes et en abandonnant les essais nucléaires.

La Conférence de Révision du Traité de Non Prolifération se réunira en mai 2005, à New York : un processus réel de désarmement doit s'engager en application de l'article VI du Traité de Non Prolifération de l'arme nucléaire, seule garantie contre la prolifération horizontale de l'arme nucléaire.

Reconnaissant que :

- un monde libéré des armes nucléaires est une aspiration commune de l'humanité ;
- que ce but ne peut être atteint que si le désarmement se fait simultanément dans tous les pays ;

Le rapporteur propose :

- de s'associer aux municipalités des villes martyres pour commémorer les morts et victimes d'Hiroshima et Nagasaki, sans oublier les responsabilités des puissances de l'Axe dans le déclenchement, l'ampleur et l'horreur de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale ;
- d'appeler les chefs d'Etat qui se réuniront lors de la conférence de révision du Traité de Non Prolifération qui se tiendra en mai de cette année, à appliquer enfin les termes du Traité du 1<sup>er</sup> juillet 1968 ;
- de formuler le souhait que la France puisse prendre une initiative pour relancer un processus de désarmement généralisé.

Michel Joseph LUCAS : Au lendemain de la commémoration du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de la France, plus clairement de la capitulation sans conditions du nazisme, le vœu proposé, entièrement orienté vers le désarmement nucléaire, appelle de notre part, quelques commentaires.

Bien entendu, les armes nucléaires sont des armes de destruction massives visant essentiellement les populations civiles ; de ce point de vue, nous avons pu en vérifier l'horreur dévastatrice par leur utilisation à Hiroshima et Nagasaki.

La prolifération s'est poursuivie au point d'atteindre un niveau de destruction inouïe. On a parlé de capacité à détruire 5 à 6 fois la planète !

Cette aberration a engendré des interventions massives des peuples et enfin, à l'exception cependant de l'Inde, du Pakistan et d'Israël, la totalité des Etats ont en effet signé le Traité de non-prolifération. Je précise que la Corée du Nord a dénoncé sa signature en 2003.

Il n'est pas inutile d'observer le chemin parcouru depuis les années 70 ; globalement, les étapes principales ont été respectées dans l'esprit.

1995 : renforcement du Traité de non-prolifération par diverses initiatives : rappels de principe, réunion annuelle de commissions de suivi et, point fort en 2000 : vote de 13 engagements, tous aussi pertinents les uns que les autres... mais qui, dans l'application, restent lettres mortes pour certains pays.

Ainsi, deux exemples :

- Le premier engagement à mettre en œuvre portait sur la signature d'un "traité d'interdiction complète des essais sans délai et sans condition". Les Etats-Unis ont refusé de signer ce traité. C'est un sérieux coup de canif dans le contrat !
- L'engagement n°5 prévoyait "Toute mesure de désarmement devra avoir un caractère irréversible". Or, sur ce point aussi, les USA ont dénoncé unilatéralement le traité A.B.M (Missiles anti-balistiques) pour lancer un programme de bouclier anti-missiles. Avec la Russie, ils ont remplacé le traité START par le traité SORT (accord BUSH/POUTINE) qui les autorise à conserver, en réserve, leurs armes nucléaires après démontage.

Nous le voyons, il y a loin de la coupe aux lèvres.

Aussi, les vœux sont certes des gestes forts, il convient toutefois de situer les responsabilités dans les difficultés à aller de l'avant.

Deuxième commentaire, la paix sur la planète est loin d'être conditionnée par les seuls effets d'un désarmement nucléaire.

Les nombreux conflits actuels sont aussi gravement destructeurs de vie humaine, de tragédies les plus cruelles. L'Afrique, l'Irak, la Palestine, l'Afghanistan, la Tchétchénie et d'autres sont là pour le prouver.

Aussi, comme l'ont fait les associations de lutte pour la paix, hier, 8 Mai, elles ont accompli leur devoir de mémoire mais aussi d'observation, de vigilance, en analysant les causes des guerres pour anticiper, alerter l'opinion en amont.

Jaurès, dont on a rappelé les mérites pour la paix ces jours-ci, disait "le capitalisme porte en lui la guerre comme la nuée porte l'orage". Aujourd'hui, il aurait sans doute dit "le libéralisme porte en lui les risques de guerre".

Aussi, nous ne pouvions pas faire l'impasse sur ce qui se passe au plan européen dans le projet de constitution lui-même.

L'article 1-41-7 qui porte sur la politique commune de défense et de sécurité nous somme de "resserrer les liens et d'être conformes aux engagements souscrits au sein de l'OTAN". Or, l'OTAN abrite dans ses bases, des armes nucléaires dans toute l'Europe, disséminant celles-ci dans des pays non déclarés comme nucléaires dans les traités et développe une doctrine de première frappe (utilisation d'armes nucléaires tactiques).

Quid d'ailleurs de notre propre armement nucléaire, tactique ou stratégique, dans une Europe où déjà nombre de ses membres est engagé dans la guerre en Irak ? Qu'allons-nous devenir en échangeant, en fusionnant et en soumettant aux ordres de l'OTAN qui est largement présidé par les Etats-Unis ? De GAULLE disait que si la France doit entrer en guerre, il faut que ce soit sa guerre. Cette garantie n'est aucunement exprimée dans le projet de Constitution.

Allons-nous apporter une caution à ces stratégies de dupes ? La réponse de notre groupe est NON. L'Europe que nous voulons est aux antipodes de ces concepts guerriers.

Notre groupe votera cependant le vœu proposé, avec l'espoir qu'il ne reste pas lettre morte. Cela dépend aussi du courage qui l'entourera pour une réelle application.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je partage ton propos. Par contre, j'ai une interprétation différente de l'article 1-41-7 que j'ai examiné avec attention et bienveillance. Il est évident, je n'apporterai pas la même expression et pour reprendre ton propos, à l'inverse, je voterai OUI dans les deux cas. Nous sommes hors sujet mais vous nous autoriserez cette discussion.

Jacques TESTARD : Nous sommes allés plus loin, et vous l'avez lu à travers notre expression dans le magazine municipal « pourquoi sortir du nucléaire ? » Dans notre conclusion, VEC avec les Verts propose également le vote en conseil municipal d'un vœu sur le désarmement nucléaire et se mobilise contre le renouvellement du parc nucléaire français parce que nous savons que les barrières sont vite franchies de l'utilisation du nucléaire civil vers le nucléaire militaire. Il faut rester vigilant sur ce point et la France n'est pas un bon exemple en ce domaine. Nous tenions à le souligner car trop de pays prennent ce risque, et la France aussi en transportant ses capacités en nucléaire civil vers d'autres pays susceptibles de l'utiliser à d'autres fins. Nous le regrettons et nous nous prononçons contre le développement du parc nucléaire civil en France.

Christian PELLOQUET : Je viens d'entendre la réaction présentée par les Verts et j'avais lu aussi leur petit mot de l'Opposition. Ce soir, les choses sont claires et le vœu portait uniquement sur l'aspect militaire de l'usage du nucléaire. Je ne rajouterai rien par rapport aux propos de Michel Joseph Lucas. Mais par rapport à vos propos et au nucléaire civil, à mon sens, aujourd'hui, nous n'avons pas le choix pour plusieurs raisons, y compris pour les choix énergétiques disponibles pour l'ensemble des populations de cette planète. Tous les jours, ces choix sont indispensables dans le domaine médical (nous n'en parlons pas, ça gêne !). Et puisque l'occasion m'est donnée, à mon avis, dans votre mot, vous auriez dû prendre quelques précautions car dire que « seulement 20 % de l'énergie produite par une centrale nucléaire arrivent dans nos maisons » ! Cette vérité l'est pour nos maisons mais vous faites une impasse complète sur toute l'activité économique qui est la plus grosse consommatrice de la production d'énergie électrique de la France, qu'il s'agisse de la production de construction elle-même, ou d'un simple exemple, les transports.

Jacques TESTARD : Sans aucune malice de ma part, il nous a été demandé de réduire un peu notre article pour contenir le nombre de caractères sur une demi-page, et il était difficile de tout dire. Enlever des points importants de cet article a été une grande souffrance. Sur ce sujet, nous aurions pu certainement passer plus de temps et en écrire plus long. Mais les 20 % ne sont pas remis en cause. D'ailleurs, un ingénieur de l'EDF nous a livré cette information.

Jean-Pierre FOUGERAT : Nous compatissons à votre souffrance. Je propose de passer au vote sur le texte présenté par Sylvette DENAUD.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## **2 - ADHESION ET PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DES SAGES DE LA VILLE DE COUËRON A LA FEDERATION DES VILLES ET CONSEILS DE SAGES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

### **EXPOSÉ**

En mai 2004, le Conseil des Sages de Couëron a organisé, avec le soutien de la Ville, une rencontre nationale des Conseils de Sages ayant pour objectif de faire revivre la Fédération des Villes Sages créée en 1993 par Kofi Yamgnane, aujourd'hui Vice-Président du Conseil Général du Finistère. Cette Fédération a son siège actuellement à la Roche/Yon.

A l'issue de cette rencontre, un groupe de travail s'est constitué en commission exécutive mise en place le 12 janvier 2005 aux Herbiers (85). Cette commission, constituée de représentants « Sages » des villes de la Roche/Yon, Les Herbiers, Saint-Hilaire de Riez, le Pouliguen et Couëron, est chargée de relancer le fonctionnement de la Fédération des Villes et Conseils de Sages. Dans cet objectif, une nouvelle assemblée générale de la Fédération aura lieu le 10 mai prochain à l'Hôtel de Région (siège du Conseil Régional des Pays de la Loire) au cours de laquelle le conseil d'administration sera élu.

Dans ce cadre, le Conseil des Sages de Couëron demande à adhérer à la Fédération des Villes et Conseils de Sages.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 11 avril 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver l'adhésion du Conseil des Sages de Couëron à la Fédération des Villes et Conseils de Sages. La candidature au Conseil d'Administration lors de l'assemblée générale du 10 mai 2005 à l'Hôtel de Région est :
  - Au titre de la Ville : M. le Maire (titulaire), A. Guérineau (suppléante titulaire)
  - Au titre du Conseil de Sages : Michel Gourhand et Jean-René Morandea
- Autoriser le versement de 500 € au titre de cette adhésion ;
- Imputer la dépense sur la ligne budgétaire du Budget Principal 023.6281.8200.

Jean-Pierre FOUGERAT : Le Conseil des Sages de la ville de Couëron est exemplaire puisque depuis un an, il travaille pour relancer cette fédération sur l'ensemble du territoire. La demande est forte. Si le bureau et le conseil d'administration sont désignés demain, nous pourrions remercier grandement nos Sages. L'un des Sages décédé, Jean-Claude Maisonneuve avait ce souhait qui a été respecté par ses collègues. Et ce matin en Conseil, nous l'avons souligné et demain, il le sera également dans le cadre de cette assemblée nationale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

### 3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Hervé LEBRETON

#### **EXPOSÉ**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une modification du tableau des effectifs, celle-ci est rendue nécessaire suite à la décision de la Municipalité de pourvoir un poste de chargé des musiques actuelles. Il s'agit d'un besoin à vocation permanente puisque la Direction de la Jeunesse de la Collectivité entend pérenniser dans le temps l'organisation de cafés concerts, le suivi et la gestion de locaux de répétition, la participation à la promotion d'un réseau de musiques actuelles qui se traduisent par l'organisation de manifestations spécifiques.

Considérant que, pour qu'un poste soit pourvu, celui-ci doit être régulièrement créé au tableau des effectifs des services de la ville, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

↳ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps plein.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2005-22 en date du 30 mars 2005 portant modification du tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines en date du 7 février 2005 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 mars 2005 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 2 mai 2005;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver à la date de la présente délibération la création de poste suivante au motif qu'elle correspond aux besoins de la collectivité :

↳ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps plein.

Hervé LEBRETON : Il est agréable de constater qu'il s'agit d'un emploi-jeune que nous pouvons pérenniser et que l'agent en question a réussi le concours.

Elisabeth GUIST'HAU : Cette création correspond-elle à un transfert de personne déjà en fonction ? Avez-vous déjà quelqu'un en vue ?

Hervé LEBRETON : Puisqu'il s'agit de la pérennisation d'un emploi-jeune, celui-ci est actuellement en place. Le poste est donc pérennisé, et sur un grade différent puisque la personne a été reçue à un concours. Le but de l'emploi-jeune est ainsi atteint.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**Agents permanents à temps complet**

	SITUATION AVANT C.M. du 9 mai 2005					DELIBERATION DU CM du 9 mai 2005			
	emplois créés	emplois pourvus	non pourvus	agents détachés		emplois créés	emplois pourvus	non pourvus	agents détachés
Directeur Général des services (emploi de direction)	1	1			Directeur Général des services (emploi de direction)	1	1		
Directeur de Cabinet	1	1			Directeur de Cabinet	1	1		
Attaché Principal	1	1			Attaché Principal	1	1		
Attaché	8	6	2		Attaché	8	6	2	
Rédacteur Chef	2	2			Rédacteur Chef	2	2		
Rédacteur Principal	3	3			Rédacteur Principal	3	3		
Rédacteur	8	6	2		Rédacteur	8	6	2	
Adjoint Adm. Ppal 1ère cl	4	4			Adjoint Adm. Ppal 1ère cl	4	4		
Adjoint Adm. Ppal-2è cl	6	6			Adjoint Adm. Ppal-2è cl	6	6		
Adjoint Administratif	8	8			Adjoint Administratif	8	8		
Agent Adm. Qualifié	7	6	1		Agent Adm. Qualifié	7	6	1	
Agent Administratif	19	18	1		Agent Administratif	19	18	1	
Bibliothécaire 2ème classe	1	1			Bibliothécaire 2ème classe	1	1		
Assistant Spéc. Enseig. Artist.	1	1			Assistant Spéc. Enseig. Artist.	1	1		
Assistant de conservation 2è cl	2	2			Assistant de conservation 2è cl	2	2		
Agt du Patrimoine 1è cl.	1	1			Agt du Patrimoine 1è cl.	1	1		
Agt du Patrimoine 2è cl.	2	2			Agt du Patrimoine 2è cl.	2	2		
Professeur de musique	1	1			Professeur de musique	1	1		
Technicien supérieur-Chef	1	1			Technicien supérieur-Chef	1	1		
Technicien Supérieur Principal	1	1			Technicien Supérieur Principal	1	1		
Contrôleur des travaux	3	3			Contrôleur des travaux	3	3		
Agent Maîtrise Principal	4	3	1		Agent Maîtrise Principal	4	3	1	
Agent de Maîtrise Qualifié	2	2			Agent de Maîtrise Qualifié	2	2		
Agent de Maîtrise	6	4	2		Agent de Maîtrise	6	4	2	
Agent Technique chef	5	5			Agent Technique chef	5	5		
Agent Technique Ppal	14	14			Agent Technique Ppal	14	14		
Agent Technique Qualifié	9	8	1		Agent Technique Qualifié	9	8	1	
Agent Technique	5	4	1		Agent Technique	5	4	1	
Agent Entretien Qualifié	22	22			Agent Entretien Qualifié	22	22		
Agent d'Entretien	19	16	3		Agent d'Entretien	19	16	3	
Agent de Salubrité Chef	1	1			Agent de Salubrité Chef	1	1		
Agent de Salubrité Principal	3	3			Agent de Salubrité Principal	3	3		
Conduct. Spécial.2è niv	1	1			Conduct. Spécial.2è niv	1	1		
Brigadier-chef principal	2	2			Brigadier-chef principal	2	2		
Gardien Pal de Police Municipale	2	2			Gardien Pal de Police Municipale	2	2		
Gardien de Police Municipale	1	0	1		Gardien de Police Municipale	1	0	1	
Educateur Hors Classe	2	2			Educateur Hors Classe	2	2		
Educateur 1ère classe	1	1			Educateur 1ère classe	1	1		
Educateur 2ème classe	4	4			Educateur 2ème classe	4	4		
Opérateur des APS	1	1			Opérateur des APS	1	1		
ASEM 1ère classe	5	5			ASEM 1ère classe	5	5		
ASEM de 2ème classe	24	22	2		ASEM de 2ème classe	24	22	2	
Animateur	1	1			Animateur	1	1		
Adjoint d'animation	1	1			Adjoint d'animation	2	1	1	
Agent d'Animation	1	1			Agent d'Animation	1	1		
	217	200	17	0		218	200	18	0

**Emplois permanents à temps incomplet**

EMPLOIS	Nombre d'emplois	Base de rémunération	Emplois Pourvus	Emplois non pourvus
AGENTS TECHNIQUES PRINCIPAUX	1	30,96/35ème	1	
AGENTS TECHNIQUES QUALIFIES	1	30,96/35ème	0	1
	2	30,29/35ème	2	
AGENTS TECHNIQUES	3	30,29/35ème	2	1
	1	24/35ème	1	
	2	17,5/35ème	0	2
	1	14,6/35ème	1	
	1	12,2/35ème	1	
AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES	1	34,55/35ème	1	
	1	30,74/35ème	1	
	6	30,29/35ème	5	1
	1	29,62/35ème	1	
	1	28,94/35ème	1	
	1	27,6/35ème	0	1
	2	26,92/35ème	2	
	5	25,13/35ème	5	
	1	23,33/35ème	1	
	5	19,52/35ème	5	
AGENTS D'ENTRETIEN	1	30,29/35ème	1	
	1	29,62/35ème	0	1
	1	26,92/35ème	1	
	1	26,47/35ème	1	
	1	25,13/35ème	0	1
	1	24,01/35ème	1	
	1	20,19/35ème	0	1
	1	19,52/35ème	0	1
	2	19,1/35ème	2	
	1	18,22/35ème	0	1
	3	18/35ème	3	
	1	15,93/35ème	1	
	2	15,2/35ème	2	
	1	15/35ème	1	
	3	14,6/35ème	3	
	2	14,2/35ème	2	
	1	13,91/35ème	1	
	1	12,12/35ème	1	
AGENTS ADMINISTRATIFS	1	17,5/35ème	1	
ADJOINT D'ANIMATION	1	28/35ème	0	1
AGENT D'ANIMATION	1	28/35ème	0	1
PHOTOGRAPHE	1	18,85/35ème	1	
	<b>65</b>		<b>52</b>	<b>13</b>

#### **4 - PROJET LOCAL DE PREVENTION DES RISQUES ET POLLUTIONS DE NANTES METROPOLE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE NANTES METROPOLE ET LA VILLE DE COUERON**

Rapporteur : Hervé LEBRETON

##### **EXPOSÉ**

La nouvelle loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile impose aux communes de se doter d'un plan communal de sauvegarde, dont l'objectif est de garantir la sécurité et la santé des citoyens en agissant sur la chaîne du risque. Ce type de plan d'actions a pour objet d'organiser la logistique en terme de moyens, qu'ils soient internes ou externes, à mobiliser lors d'une crise, sans se substituer à l'organisation des secours qui relève des services spécialisés (S.D.I.S., sécurité civile, services médicaux d'urgence...).

Parallèlement, chaque collectivité a obligation de développer des outils de mise en vigilance et d'information des populations visant à alerter en dehors des situations relevant du code national d'alerte. Parmi ceux-ci, on peut citer le D.I.C.R.I.M. (conseils de sécurité à suivre en cas d'accident majeur) qui, compte-tenu de sa spécificité, suppose de disposer d'un service d'ingénierie spécialisé dans le domaine de la gestion des risques majeurs, sachant que le même degré d'expertise pour la formalisation de l'organisation opérationnelle de crise est nécessaire. Celle-ci devra aussi s'adapter aux moyens réels de la commune.

Pour concrétiser l'ensemble de ces projets, Nantes Métropole compétente dans le domaine de la prévention des risques et pollutions, propose aux communes une association pour les aider à développer des programmes d'actions locales (plan de sauvegarde, dispositif d'alerte, information préventive...). Il s'agit d'une prestation, à titre gratuit, qui permettra aux services municipaux entre autres de bénéficier d'éléments de cartographie des risques et pollutions, d'une méthodologie pour la refonte de notre ancien plan de secours, d'actions d'information et de formation des élus et des services.

Il est entendu que Nantes Métropole réalisera des missions d'appui en respectant les pouvoirs de police du Maire et les dispositifs proposés feront l'objet, par les élus, de validation à chaque étape stratégique.

En conséquence, il vous est proposé de conclure une convention avec Nantes Métropole pour confier à ses services des missions d'ingénierie relatives à la prévention des risques, conformément à l'article L.5215.27 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales et, à cet effet, d'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

##### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 juin 2004 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les rapports entre Nantes Métropole et la ville dans le cadre d'une convention de partenariat, afin de disposer du service d'ingénierie mis en place par Nantes Métropole dans le domaine de la prévention des risques ;

Vu l'accord intervenu entre le Vice-Président de Nantes Métropole et la municipalité ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 11 avril 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- conclure la convention avec Nantes Métropole sur le projet local de prévention des risques et pollutions visant à apporter à la ville de Couëron une logistique administrative et technique pour l'élaboration d'actions dans le domaine de la prévention et de la gestion des risques majeurs.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des commentaires ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## **5 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2004 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Pierre POIBEAU

### **EXPOSÉ**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2004 a été réalisée par le receveur en poste à Saint Herblain. Le compte de gestion pour le budget principal établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2004 ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le receveur ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 avril 2005 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 mai 2005 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du receveur et du compte administratif du Maire ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le compte de gestion 2004 pour le budget principal proposé par le receveur.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des interventions ? Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## **6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2004 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES**

Rapporteur : Pierre POIBEAU

### **EXPOSÉ**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2004 a été réalisée par le receveur en poste à Saint Herblain. Le compte de gestion pour le budget pompes funèbres établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2004 ;

Vu le compte de gestion pour le budget pompes funèbres présenté par le receveur ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 avril 2005 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 mai 2005 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du receveur et du compte administratif du Maire ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le compte de gestion 2004 pour le budget pompes funèbres proposé par le receveur.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

*Monsieur le Maire se retire.*

## 7 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Pierre POIBEAU

### EXPOSÉ

Le compte de gestion présenté par le receveur municipal a été approuvé.

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2004 par le receveur et l'ordonnateur étant arrêtée, le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif.

L'exécution du budget de l'exercice 2004 fait apparaître les montants suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
Recettes	10 350 759,39 €	2 944 947,94 €	3 032 096,20 €
Dépenses	10 350 759,39 €	3 461 777,49 €	3 490 991,02 €
Besoin de financement		516 829,55 €	458 894,82 €
Excédent de financement			
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
Recettes	16 815 249,38 €	16 863 643,64 €	
Dépenses	16 815 249,38 €	15 002 071,93 €	
Excédent		1 861 571,71 €	
Résultat		1 344 742,16 €	

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion présenté par le receveur municipal et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 avril 2005 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 mai 2005 ;

CONSIDERANT la concordance des opérations passées sur l'exercice 2004 par le receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le conseil municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le compte administratif du budget de l'exercice 2004.

Pierre POIBEAU : En règle générale, les élus de toutes les administrations s'intéressent au budget primitif et souvent, le compte administratif passe comme une lettre à la poste. Mais certains, comme moi, considèrent qu'il est aussi important que le budget primitif. Le budget primitif est une intention, le compte administratif donne la réalité.

Pour la première fois, nous le votons tôt. Donc un grand merci à la perception qui avait aussi la consigne de son ministère de tutelle d'aller vite. Et également à Pascal Gillot et au service finances de la Ville.

Au cours de cette présentation, nous ne donnerons pas beaucoup de détails mais la commission des finances du 21 avril a examiné des documents très précis.

Autre événement, pour la première fois aussi, nous nous servons d'une projection pour le compte administratif.

Pierre POIBEAU : En pourcentage des dépenses, nous sommes à 33 % de nos prévisions budgétaires. Nous n'avons pas pu réaliser tous les travaux mais la commune n'est pas pénalisée, puisque nous avons réalisé seulement 28 % des emprunts prévus, sans aucune charge financière ultérieure. Donc, nous sommes à 70 % de nos prévisions car trois gros projets ont été reportés pour des problèmes d'appels d'offres.

Patrick NAIZAIN : Quand tu dis que nous n'accordons pas d'importance au compte administratif, toutes les analyses financières dans les collectivités se font sur la base de ce document.

Pierre POIBEAU : Excuse-moi, j'ai dit « les élus, en général ».

Patrick NAIZAIN : Au final, la lecture de ce compte administratif 2004 vient conforter ce que vous annonciez déjà au budget primitif 2005.

- Les fondamentaux sont bons ou en progression. Il en est ainsi de l'épargne nette.
- L'effet ciseaux (lorsque les charges de fonctionnement progressent plus vite que les recettes) s'est infléchi. Il en est ainsi de l'endettement, mieux du désendettement.
- La situation financièrement maîtrisée de notre commune provient notamment d'un retard dans la réalisation des investissements.  
Nous vous donnons acte que ceux-ci s'expliquent davantage par les appels d'offres infructueux subis que par une volonté de votre part de différer ces investissements.
- Egalement, nous vous donnons acte que vous n'avez pas pour autant relâché votre effort dans la maîtrise des charges de fonctionnement, y compris pour les charges de personnels.

Toutefois, il s'agit de rester vigilant, les marges de manœuvres financières restent étroites. Ainsi, la part des charges de personnel sur l'ensemble des charges de fonctionnement est un taux élevé, près de 58 %.

Par ailleurs, au-delà de la réunion programmée, où en sommes-nous de ce bilan à mi-mandat ? Où en sommes-nous du plan pluriannuel d'actions (PPA) révisé à la baisse que vous annonciez lors de la cérémonie des vœux ? Cette prospective pour la seconde partie du mandat est attendue par tous les Couëronnais. Car si bien gérer une ville est une condition absolument nécessaire, elle reste insuffisante. Nos concitoyens attendent leurs élus sur la capacité à répondre à leurs besoins en terme d'offres de services.

En conclusion, après le vote du budget en janvier, nous vous maintenons notre confiance, d'autant que vous avez su faire les gestes d'ouverture sollicités par notre groupe.

Hervé LEBRETON : Pour répondre à vos interrogations, je vous convie à la réunion du mois de juin où vous aurez toute la présentation des actions pour les années futures.

D'autres interventions ? Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité (32 voix pour), la proposition du rapporteur, Monsieur le Maire s'étant retiré, ne participe pas au vote.**

## 8 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2004 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Pierre POIBEAU

### EXPOSÉ

Le compte de gestion présenté par le receveur municipal a été approuvé.

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2004 par le receveur et l'ordonnateur étant arrêtée, le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif.

L'exécution du budget de l'exercice 2004 fait apparaître les montants suivants :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
Recettes	1 593,18 €	1 593.18 €	0 €
Dépenses	1 593,18 €	0 €	0 €
Excédent		1 593.18 €	0 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>PREVU</b>	<b>REALISE</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
Recettes	48 036,18 €	25 719,81 €	0 €-
Dépenses	48 036,18 €	0 €	0 €-
Excédent		25 719,81 €	0 €-
Résultat		27 312,99 €	0 €-

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le compte de gestion présenté par le receveur municipal et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 avril 2005 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 mai 2005 ;

CONSIDERANT la concordance des opérations passées sur l'exercice 2004 par le receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le conseil municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le compte administratif du budget de l'exercice 2004.

Pierre POIBEAU : Dans le document-synthèse, il est fait état également de l'évolution de nos recettes suivant les impôts locaux. Il est dit : l'évolution réelle de la fiscalité est de 332 774 €, l'effet taux est de 95 000 € mais l'effet base augmente de 297 000 €. L'effet base est important car il nous dit que la commune est attractive, qu'elle augmente, que les vieilles maisons sont rénovées, et que des constructions neuves apparaissent... en tenant compte également des 1,5 % votés par le gouvernement.

Patrick NAIZAIN : Dire que la commune est attractive et que de nouveaux habitants arrivent veut dire aussi des demandes en services nouveaux. Bien entendu, il vaut mieux être attractif mais des contraintes peuvent apparaître.

Hervé LEBRETON : Nous avons bien entendu, je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité (32 voix pour), la proposition du rapporteur, Monsieur le Maire s'étant retiré, ne participe pas au vote.**

Monsieur le Maire, je vous indique que le conseil municipal a adopté votre compte administratif, budget principal et budget annexe et il ne souhaite pas que je poursuive plus longtemps la présidence donc je vous la remets !

Jean-Pierre FOUGERAT : Il a été voté à l'unanimité ?

Hervé LEBRETON : Absolument.

Jean-Pierre FOUGERAT : Merci à Pierre POIBEAU et à Hervé LEBRETON.

**9 - AFFECTATION DU RESULTAT 2004 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Pierre POIBEAU

**EXPOSÉ**

L'exécution du budget de l'exercice 2004 a généré un excédent de fonctionnement de 1 861 571,71 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement est d'un montant de 516 829,55 €.

Le solde des restes à réaliser est un besoin de financement de 458 894,82 €.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2004 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2004 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 avril 2005 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 mai 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2004</b>	<b>MONTANTS</b>
A- Résultat de l'exercice	1 551 128,35 €
B- Résultat antérieur reporté	310 443,36 €
C- Résultat de fonctionnement à affecter	1 861 571,71 €
D- Solde d'exécution de la section d'investissement 2004 - Besoin de financement	516 829,55 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement 2004 – Besoin de financement	458 894,82 €
<b>F = D + E / Besoin de financement de la section d'investissement</b>	<b>975 724,37 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>1 861 571,71 €</b>
1) Réserve R1068 /G = au moins la couverture du besoin de financement F)	975 724,37 €
2) Report en section de fonctionnement	885 847,34 €

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des observations ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## **10 - AFFECTATION DU RESULTAT 2004 – BUDGET ANNEXE**

Rapporteur : Pierre POIBEAU

### **EXPOSÉ**

L'exécution du budget de l'exercice 2004 a généré un excédent de fonctionnement de 25 719,81 € et un excédent d'investissement de 1 593,18 €

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2004 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2004 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 avril 2005 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 mai 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- reporter en section de fonctionnement (recettes) du chapitre 002 « résultat de fonctionnement reporté » la somme de 25.719,81 € et de reporter en section d'investissement (recettes) au chapitre 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 1 593,18 €.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des observations ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## **11 – DECISION MODIFICATIVE n° 2 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Pierre POIBEAU

### **EXPOSÉ**

Le Conseil Municipal peut, en cours d'exercice, modifier le budget, afin d'ajuster les crédits nécessaires au bon fonctionnement de la commune.

Il vous est donc proposé la décision modificative n° 2 suivante : (voir tableau en annexe).

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2005, approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2005, adoptant la décision modificative n° 1 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 avril 2005 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 mai 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter la décision modificative du budget n°2.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des commentaires ? Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

<b>DM 2 budget 2005 - Conseil municipal du 09/05/2005</b>
---

Inscriptions à faire	section	Imputation	dépenses	recettes
<b> FONCTIONNEMENT </b>				
Crédit supplémentaire Ecoles Métairie, C. Divet, J. Macé et L. Michel TICE (Dmde du 1er avril)	F	60632/212/2100	1 476,00 €	
Travaux en régie - Passerelle lac de Beaulieu - transfert car travaux réalisés par entreprise TR 05 -022	F	60628/020/9510	-9 600,00 €	
Travaux en régie - Passerelle lac de Beaulieu - transfert car travaux réalisés par entreprise TR 05 -022	F	722/020/9510		-9 600,00 €
Plateaux et tables salle de l'estuaire	F	60632/422/1300	690,00 €	
Dotation nationale de péréquation	F	74127/01/5400		59 056,00 €
Dotation nationale de péréquation	F	74831/01/5400		-56 000,00 €
Réparation du congélateur et du réfrigérateur salle de l'estuaire	F	61558/422/1300	1 500,00 €	
Amortissements	F	6811/01/5400	2 974,00 €	
Virement vers la section d'investissement	F	023/01/5400	-3 584,00 €	
<b>Total fonctionnement</b>			<b>-6 544,00 €</b>	<b>-6 544,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT </b>				
Amortissements	I	28184/01/5400/FINA NCES/ORDRE		5,00 €
Amortissements	I	28183/01/5400/FINA NCES/ORDRE		2 969,00 €
Avance de trésorerie - Office de tourisme - Saint Etienne de Montluc	I	274/025/5400/FINAN CES		2 300,00 €
Achat d'une nacelle et d'une structure motorisée (programme : grill théâtre)	I	2188/313/4300/mat spe	27 800,00 €	
Achat d'une nacelle et d'une structure motorisée (programme : grill théâtre)	I	2313//313/9400/I 4300	-27 800,00 €	
Travaux en régie - Passerelle lac de Beaulieu - transfert car travaux réalisés par entreprise TR 05 -022	I	2313/020/5400/Bâtim ents	9 600,00 €	
Virement de la section de fonctionnement	I	021/01/5400		-3 584,00 €
Emprunt	I	1641/01/5400		7 910,00 €
<b>Total investissement</b>			<b>9 600,00 €</b>	<b>9 600,00 €</b>
<b>Total</b>			<b>3 056,00 €</b>	<b>3 056,00 €</b>
<b>Disponible</b>			<b>0,00 €</b>	

**12 – AVENANT n° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX – REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE BAPTISTE LEFEVRE – CHANGEMENT DE FORMULE D’ACTUALISATION DU MARCHE**

**Rapporteur** : Pierre POIBEAU

**EXPOSE**

Par délibérations n° 45-2004 du 3 mai 2004, n° 61-2004 du 28 juin 2004 et n°107-2004 du 22 novembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé l’attribution du marché de travaux concernant la réhabilitation de la piscine municipale Baptiste Lefèvre.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

<b>Entreprise</b>	<b>N° lot</b>
EGTP Le Guillou	1 - Démolition terrassements - gros œuvre - VRD
Atelier DAVID	2 - Etanchéité extérieure – bardage – charpente métallique
LEBLANC	3 – Menuiserie extérieure aluminium
Les Menuisiers de l’Estuaire	4 - Charpente – menuiserie intérieure bois
SRS	5 - Carrelage – étanchéité intérieure
SIR	6 - Goulottes – carrelage des bassins
VOLUTIQUE	7 – Plafonds suspendus
LUCAS REHA	8 - Bardage acoustique intérieure
<b>Entreprise</b>	<b>N° lot</b>
SCG METALLERIE	9 - Serrurerie
JCB	10 - Peinture
IMATEC	11 – Casiers/cabines
FRESNEL – NANTES	12 – Electricité courants faibles
SNPC	13 – Plomberie – sanitaires
C & B	14 - Chauffage – traitement d’air
GUIBAN	15 – Traitement d’eau

Lors de la rédaction du CCAP, une formule concernant la révision a été insérée, alors que l’article 3.4 concerne une actualisation du prix.

Il convient donc pour tous les lots du marché de modifier la formule de calcul.

La formule à utiliser sera la suivante :

$$C_n = (I_n - 3) / I_o$$

Au lieu de :

$$C_n = 0,125 + 0,875 \times I_n / I_o$$

Cette dernière formule étant inapplicable dans le cas d’une actualisation.

Les autres clauses du CCAP restent inchangées.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 mai 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant n°1 au marché ;
- autoriser, Monsieur le Maire à passer cet avenant.

Jacques TESTARD : Ce point ne me semble pas avoir été abordé en commission d'appel d'offres, ou bien j'étais absent. Je souhaiterais connaître l'incidence financière car la formule me semble compliquée et un peu magique. Elle vire à l'hébreu voire à la géométrie et à l'algèbre ! Pouvons-nous avoir quelques explications ?

Pierre POIBEAU : Légalement, nous aurions dû appliquer une formule d'actualisation mais nous disposions d'une formule de révision que nous avons appliquée. Il s'agit d'un problème réglementaire. Cette formule n'engendre ni gains financiers ni coûts supplémentaires.

Jacques TESTARD : La formule étant compliquée, ne pouvons-nous pas l'écrire ?

Christian PELLOQUET : Il nous est impossible d'écrire que la formule n'a pas d'incidence financière mais c'est epsilonien par rapport à la dépense globale. Une formule de révision s'applique lorsque le marché est d'une durée supérieure à un an. Nous ne sommes pas dans ce cas-là à Couëron. Lorsque les travaux démarrent, normalement systématiquement, une formule d'actualisation est de rigueur.

Pierre POIBEAU : Elle porte sur la partie fixe mais c'est mineur.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

### 13 - AVENANT n° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX – REHABILITATION DU VELODROME MUNICIPAL – CHANGEMENT DE FORMULE D’ACTUALISATION DU MARCHE

**Rapporteur** : Pierre POIBEAU

#### **EXPOSE**

Par délibérations n° 46-2004 du 3 mai 2004, n° 62-2004 du 28 juin 2004 et n°106-2004 du 22 novembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé l’attribution du marché de travaux concernant la réhabilitation du vélodrome municipal.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

<b>Entreprise</b>	<b>N° lot</b>
VEZIN	1 - Réfection de la piste
SCREG	2 - Voirie - assainissement
AMEC SPIE	3 – Eclairage public
Nature environnement	4 – Espaces verts
VEZIN	5 - Gros œuvre, carrelage, étanchéité, peinture
Les Menuisiers de l’Estuaire	6 - Menuiserie
SAMARCH	7 - Serrurerie
SNPC	8 - Plomberie

Lors de la rédaction du CCAP, une formule concernant la révision a été insérée, alors que l’article 3.4 concerne une actualisation du prix.

Il convient donc pour tous les lots du marché de modifier la formule de calcul.

La formule à utiliser sera la suivante :

$$C_n = (I_n - 3) / I_0$$

Au lieu de :

$$C_n = 0,125 + 0,875 \times I_n / I_0$$

Cette dernière formule étant inapplicable dans le cas d’une actualisation.

Les autres clauses du CCAP restent inchangées.

#### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l’avis favorable du bureau municipal du 2 mai 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant n° 1 au marché ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer cet avenant.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des observations ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**14 - ACTUALISATION n° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX – REHABILITATION DU  
CENTRE SOCIO-CULTUREL PIERRE LEGENDRE – CHANGEMENT DE  
FORMULE D'ACTUALISATION DU MARCHÉ**

**Rapporteur** : Pierre POIBEAU

**EXPOSE**

Par délibération n° 44-2004 du 3 mai 2004, n° 63-2004 du 28 juin 2004, n°105-2004 du 22 novembre 2004 et n°24-2005 du 30 mars 2005, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux concernant la réhabilitation du Centre Socio-Culturel Pierre. Legendre.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

<b>Entreprise</b>	<b>N° lot</b>
BMS	1 - Gros œuvre, démolitions
LEDUC	2 - Charpente, bois et LC, bardage
SEO ATLANTIQUE	3 - Couverture, étanchéité, zinguerie
LEBLANC	4 - Menuiserie aluminium, protection solaire
MADEC	5 - Menuiserie bois, agencements fixes
STIL Plâtre	6 - Cloisons sèches
PICHAUD	7 - Plafonds suspendus
<b>Entreprise</b>	<b>N° lot</b>
ATLANTIC SOLS ET MURS	8 - Sols collés et scellés, faïence
VOLUME ET COULEUR	9 - Peinture, revêtements muraux
BRETESCHE MAINTENANCE	10 -Ascenseur
LUCATHERMY	11 - Chauffage, ventilation
LUCATHERMY	12 - Plomberie, sanitaire
FRESNEL	13 -Electricité, courants forts et faibles

Lors de la rédaction du CCAP, une formule concernant la révision a été insérée, alors que l'article 3.4 concerne une actualisation du prix.

Il convient donc pour tous les lots du marché de modifier la formule de calcul.

La formule à utiliser sera la suivante :

$$C_n = (I_n - 3) / I_0$$

Au lieu de :

$$C_n = 0,125 + 0,875 \times I_n / I_0$$

Cette dernière formule étant inapplicable dans le cas d'une actualisation.

Les autres clauses du CCAP restent inchangées.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 mai 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant n°1 au marché ;
- autoriser Monsieur le Maire à passer cet avenant.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des observations ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

**15 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2005 A  
L'ASSOCIATION SOS FEMMES**

Rapporteur : Pierre POIBEAU

**EXPOSE**

L'association SOS Femmes intervient en faveur des femmes victimes de violences conjugales ou familiales.

Dans le cadre de ses activités, l'association organise, en octobre 2005, l'université d'automne qui doit réunir les différentes structures de la fédération. A ce titre, la ville de Couëron est sollicitée pour une participation exceptionnelle de 200 € afin de soutenir ce congrès.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 avril 2005 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 mai 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association SOS Femmes une subvention exceptionnelle de 200 € pour l'organisation de son université d'automne ;
- imputer la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pas d'observations ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## **16 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2005 AU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Rapporteur : Pierre POIBEAU

### **EXPOSE**

La 17<sup>ème</sup> édition du Loire-Atlantique Espoirs, course cycliste par étapes inscrite au calendrier officiel de la Fédération Française de Cyclisme, se déroulera les 14 et 15 mai 2005.

Cette épreuve reconnue et labellisée « Challenge National Espoirs » par les instances fédérales s'adresse aux meilleurs espoirs français (19 et 20 ans) regroupés au sein des sélections régionales.

La Ville de Couëron, connue et reconnue, pour l'organisation de ses épreuves cyclistes et sa culture « vélo » qu'elle entretient depuis des décennies avec son vélodrome a été sollicitée pour accueillir cette manifestation.

Dans le cadre du partenariat, la Ville de Couëron est appelée à fournir diverses prestations au comité départemental pour le bon déroulement de l'épreuve. Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle dans la limite de 8 787 € pour participer aux frais d'hébergement et de restauration des participants à la course. Une convention précise les modalités de partenariat entre la Ville et le comité départemental de cyclisme.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 avril 2005 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 mai 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer au Comité Départemental de Cyclisme de Loire-Atlantique une subvention exceptionnelle, dans la limite de 8 787 €, pour l'organisation de l'épreuve sur route « Loire Atlantique Espoir » ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Couëron et le Comité Départemental de Cyclisme de Loire-Atlantique régissant l'organisation de cette manifestation ;
- imputer la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574.

Pierre POIBEAU : Nous votons bien sur une somme de 8 787 € et non sur 6 787 €.

Muriel DAVID : Je vous invite tous à venir suivre ces épreuves très intéressantes qui ressemblent un peu au Tour de France. Cette année, elles se déroulent sur Couëron et il faut vraiment participer à cette manifestation.

Jacques TESTARD : Sans rien enlever à l'esprit festif de la manifestation, nous attirerons votre attention sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle 2005, loin d'être dérisoire, au Comité Départemental de Cyclisme de Loire-Atlantique.

Pour que l'appréciation financière soit complète, et comme nous l'avons demandé par le passé, pouvons-nous avoir une évaluation financière des prestations en nature apportées par la Ville à chaque association ou manifestation ? En effet, une association peut avoir une faible subvention de fonctionnement et des prestations en nature élevées et à l'inverse, une association avec une subvention plus élevée mais sans recours aux prestations de la Ville.

Pierre POIBEAU : Le contrôle de gestion de la Ville remplit une fiche de suivi, après coup. Des frais de personnel et des prêts de matériels sont comptabilisés, puis nous ajoutons la subvention accordée pour un bilan global.

Jean-Pierre FOUGERAT : Sur 2004, pour l'ensemble des manifestations, nous savons leur coût en frais de personnel et en logistique. Pour le Comité Départemental et le V.S.C., nous le communiquerons. Il est important de le faire savoir à chaque association, et pour la transparence financière, de le communiquer à la population. Dans les assemblées générales et dans les réunions publiques, il convient d'en parler. Par exemple, pour l'édition 2003 de la manifestation des bords de Loire, nous connaissons le coût exact.

Jacques TESTARD : Mais ne pourrions-nous pas, comme dans toute bonne logique financière, se donner une enveloppe ? Par exemple, 15 000 €, en déduisant tous les frais de personnel, voire les prêts de matériels (puisqu'il faudra bien le renouveler). Ainsi par déduction de cette somme, il en ressortirait une certaine somme complémentaire. Dans les faits, nous découvrons la somme après et elle n'est jamais communiquée. Pourquoi ne pas la fixer globalement dans une enveloppe ?

Jean-Pierre FOUGERAT : Les faits sont plus compliqués. Autrefois, cette opération était financée et organisée par le Conseil Général, sans autre partenaire. En 2004, le Conseil Général a décidé de continuer de financer l'opération (à hauteur de 30 000 €) mais il ne serait plus l'organisateur, et il a confié la mission au Comité Départemental du Cyclisme. Cette année, le Comité Départemental a accepté de prendre l'organisation avec un financement du Conseil Général et des villes étapes. Il s'est adressé à la Ville de Couëron qui a répondu favorablement car le vélo est toute une histoire ici. Initialement, la ville de Couëron accueillait uniquement le samedi puisque la deuxième étape du dimanche était prévue à Châteaubriant.

La ville de Châteaubriant s'était désengagée au dernier moment, le Comité Départemental s'est alors retourné vers la Ville de Couëron pour assurer le dimanche. Nous avons répondu favorablement, en accord avec le V.S.C., car organiser n'est pas aisé. Sur le plan de la logistique, il nous fallait trouver de nombreux bénévoles. Sur une journée, les trouver est déjà ardu, alors sur 2 jours ! Pour ce faire, le Comité s'entourera de tous les clubs de l'agglomération, et cette manifestation se déroulera sur Couëron.

Et fait nouveau cette année, nous avons un partenaire supplémentaire, la Région qui financera à hauteur de 10 000 €. Couëron donne 8 000 € auxquels s'ajoute la logistique (mise à disposition de la salle l'Estuaire, du personnel).

La ville de Couëron a sauvé cette opération. Les clubs cyclistes s'arrangeront avec Châteaubriant.

Jacques TESTARD : L'histoire est bonne mais ma question n'a pas reçu de réponse.

Jean-Pierre FOUGERAT : J'avais très envie de la dire et j'ai répondu à ta question.

Pierre POIBEAU : Ici, nous votons une somme que nous donnerons à l'organisation. Nous ne pouvons pas suivre le raisonnement de Jacques TESTARD qui souhaiterait le vote d'une somme globale comprenant tous les frais annexes. Dans une commune, il est très difficile de tenir une comptabilité analytique dans ce domaine. Les agents ne pointent pas quand ils font un travail. De plus, notre logiciel ne nous le permet pas. Nous pouvons le faire après coup et sur des opérations importantes.

Jean-Pierre FOUGERAT : D'autres questions ? je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE COUERON ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME DE LOIRE-ATLANTIQUE**

### **Entre les soussignés :**

Jean-Pierre FOUGERAT, Maire de la Ville de COUERON, agissant pour le compte de celle-ci selon la délibération n°2005-59 du 9 mai 2005

et

Le Comité Départemental de Cyclisme de Loire-Atlantique représenté par Monsieur Marc TILLY,  
désigné ci-après par le terme "l'organisateur"

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Ville et le Comité Départemental de Cyclisme de Loire-Atlantique, dans le cadre de l'organisation de l'épreuve sur route des 14 et 15 mai 2005, dénommée "Loire-Atlantique Espoir".

#### **Article 2 : Mise à disposition de personnel communal**

La coordination logistique (gestion des salles, implantation du matériel, sécurisation de l'aire d'arrivée, mise en place des dispositifs de balisage, déviation, application des arrêtés municipaux et interlocuteur privilégié de l'organisateur...) sera assurée par le responsable du Service des Sports avec le soutien des bénévoles du Véloce Sport Couëronnais.

Par ailleurs, il sera responsable de la mise en place et de la gestion de la sonorisation le samedi 14 mai et le dimanche 15 mai 2005.

Afin de sécuriser le carrefour de la rue Niescierewitz, rue de la Frémondrière et la rue Jean Moulin, deux agents de la police Municipale seront présents de 9h00 à 11h30 le dimanche 15 mai 2005.

#### **Article 3 : Mise à disposition de locaux**

Pour les besoins de l'organisation, la Ville s'engage à mettre à disposition gratuitement les locaux suivants :

Le samedi 14 mai 2005 de 12h00 à 15h00

- Parking complexe sportif René Gaudin
- Salle de réunions complexe sportif René Gaudin

Le samedi 14 mai 2005 de 15h00 à 20h00 :

- Salle l'Estuaire
- Vestiaire foot des Ardillets

Le dimanche 15 mai 2005 de 7h00 à 20h00.

- Salle l'Estuaire
- Vestiaire foot et salle des Ardillets

#### **Article 4 : Mise à disposition de matériel**

Pour les besoins de l'organisation, la Ville s'engage à installer gracieusement le matériel suivant :

- barrière
- signalétique routière
- podium couvert
- toiles de cérémonies
- stands
- tables
- bancs
- chaises
- panneaux d'exposition
- sonorisation moyenne

#### **Article 5 : Subvention exceptionnelle**

La Ville apporte à l'organisateur une aide financière, sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le montant de cette subvention sera versé dans la limite maximale des devis transmis relatifs à l'hébergement des participants à la course du 14 mai 2005 et de leurs frais de restauration pour les déjeuners du dimanche 15 mai 2005; soit un montant total de 8 787,00 €.

Le versement de cette subvention exceptionnelle est conditionné à la réalisation de la manifestation.

#### **Article 6 : Autres concours en nature**

La Ville prendra en charge l'organisation du vin d'honneur qui suivra la conférence de presse du 4 mai 2005, ainsi que celui clôturant la manifestation du dimanche 15 mai 2005. Le service sera effectué par du personnel municipal.

La Ville prendra également à sa charge l'achat de quatre bouquets et offrira à l'organisateur trois coupes et un trophée.

#### **Article 7 : Autres obligations conventionnelles**

L'organisateur s'engage à respecter les conditions d'utilisation des locaux (règlements intérieurs affichés dans chacune des salles mises à disposition).

Préalablement à la manifestation, l'organisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages aux personnes et aux biens, pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux et des matériels mis à disposition ;
- avoir procédé avec le représentant de la commune à une visite des locaux qui seront utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'organisateur devra :

- restituer les locaux utilisés en bon état et faire respecter l'interdiction de fumer ;
- indemniser la commune pour les dégâts éventuellement commis ou dégradation aux biens immobiliers et mobiliers mis à disposition par la commune ;
- s'engager à mentionner le partenariat actif de la Ville de Couëron dans le cadre de sa campagne de communication médiatique.

### **Article 8 : Annulation**

La présente convention pourra être dénoncée :

par la Ville à tout moment :

- pour cas de force majeure ou pour des motifs tenant au fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public ;

par l'organisateur :

- pour cas de force majeure dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée.

## **17 - ADHESIONS – COTISATIONS A CERTAINS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS – ANNEE 2005**

Rapporteur : Pierre POIBEAU

### **EXPOSE :**

La participation financière de la Ville de Couëron au financement de certains organismes (fédérations, associations, fondations), est assurée, via des appels à cotisations, sur des critères déterminés par ces structures.

La Ville de Couëron a décidé d'adhérer, d'une part, à l'Association Communautaire de la Région Nantaise pour un montant de 149,90 €, au titre de la participation au budget.

D'autre part, la Ville de Couëron entend soutenir l'association Les Eco Maires en versant une cotisation de 1 063,86 €, au titre de l'année 2005.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 avril 2005 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 mai 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- souscrire l'adhésion de la Ville de Couëron à l'Association Communautaire de la Région Nantaise, pour un montant de 149,90 € ;
- souscrire l'adhésion de la Ville de Couëron à l'association Les Eco Maires, pour un montant de 1 063,86 € ;
- imputer les dépenses correspondantes au chapitre 011, article 6281.

Elisabeth GUIST'HAU : Dans la commission Relations internationales à laquelle j'assiste, nous adhérons à Cités Unies France. Pour celle-ci, nous disposons d'une lettre mentionnant les apports pour la commune. En fait pour les différentes adhésions, ne pourrions-nous pas avoir un retour ? Concrètement, quel est l'apport pour la Ville ?

Pierre POIBEAU : Nous adhérons à l'ACRN depuis plus de vingt-cinq ans. Les petites subventions ou participations sont décidées dans le cadre des commissions de chaque secteur où sont examinés la pertinence. Mais nous avons aussi une volonté politique d'y adhérer.

Jean-Pierre FOUGERAT : L'Association Communautaire de la Région Nantaise regroupe 37 communes, tient une assemblée générale par an avec notamment les 24 communes de l'agglomération nantaise. Elle est une instance de réflexion qui permet à l'ensemble de l'agglomération de s'aligner sur les mêmes bases, notamment sur le forfait au niveau scolaire. Nous tirons des bénéfices aussi sur l'étalement urbain. Dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), elle nous permet de prendre un certain nombre de décisions et de positions. Si la ville de Couëron n'était pas membre de l'ACRN, elle oublierait de prendre le train en marche, et tout ça pour 149 €.

L'association Eco-Maires a une vocation écologique sur l'ensemble de l'hexagone. Les élus couëronnais y adhèrent depuis 1995.

Il y a deux ans, nous avons opéré un tri sur nos subventions et nos participations. Financièrement, nous avons des contraintes. Prenons le cas d'ATTAC, nous cotisons sur un plan idéologique depuis 3 ans. Nous nous retrouvons aussi politiquement avec un certain nombre de villes. Aujourd'hui, des divergences de point de vue existent mais elles sont momentanées. Par la suite, nous retrouverons un équilibre.

Nous avons réduit sérieusement toutes nos cotisations. Pourquoi ? Parce que nous avons des contraintes financières et nous sommes dans un objectif de réduction des dépenses. Donc, nous ne pouvons pas donner à l'ensemble.

Michel Robert LUCAS : Lorsque des transferts scolaires ont lieu entre les communes, chaque commune verse la même somme. Autre exemple, les modalités de transport des handicapés s'appliqueront de la même façon sur les 37 communes.

Patrick NAIZAIN : Les Eco-Maires est une association que je connais bien et j'aurais pu répondre à Elisabeth, mais sa question reste pertinente. Le fait d'adhérer apporte de la documentation, un journal. Une information circule. Et puis, il s'agit de la possibilité de journées de rencontres, d'études... Mais cette association ne sert à rien si Couëron ne participe pas. Et si elle veut participer, elle en a la possibilité. Pouvons-nous voir les comptes rendus ?

Elisabeth GUIST'HAU : Au niveau réflexion aussi, qu'est-ce que cette adhésion apporte à l'ensemble des élus ? Et de manière plus large, je sollicite l'accès à la documentation municipale.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pour les Eco-Maires, tu demandes à Patrick Naizain de te les fournir. Mais il n'y a pas de souci là-dessus ! Par exemple, concrètement, pour le groupe scolaire, l'adoption de la méthode HQE (Haute Qualité Environnementale) s'inspire d'informations d'un groupe de réflexion au niveau d'Eco-Maires.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## **18 - GROUPE SCOLAIRE ZAC OUEST CENTRE VILLE – JURY DE CONCOURS MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – MODIFICATION**

Rapporteur : Pierre POIBEAU

### **EXPOSÉ**

Par délibérations n° 73-2004 du 28 juin 2004 et 17-2005 du 31 janvier 2005, le conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour le groupe scolaire.

Dans ces délibérations, une erreur a été faite dans la composition du jury pour les membres titulaires élus par le conseil municipal.

Il convient de lire Mme Grelaud au lieu de M. Cormerais.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°73-2004 du 28/06/2004,

Vu la délibération n° 17-2005 du 31 janvier 2005,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver la modification de la composition du jury ;

Les cinq membres titulaires à élire par le Conseil Municipal seront les suivants :

- Monsieur Lebreton
- Monsieur Lucas Michel Robert
- Monsieur Pelloquet
- Madame Grelaud
- Monsieur Testard

Jean-Pierre FOUGERAT : Pas d'observations ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## 19 - INDEMNISATION DU PERSONNEL ENSEIGNANT DANS LE CADRE DE L'ETUDE SURVEILLEE

Rapporteur : Michel Robert LUCAS

### EXPOSÉ

Les enseignants des écoles peuvent effectuer des travaux supplémentaires pour le compte et à la demande des collectivités locales en dehors de leur service normal. La rémunération de ces travaux est encadrée par le ministère de l'Education Nationale et suit la revalorisation des traitements.

Sur la base du volontariat, une dizaine d'enseignants assure l'étude surveillée auprès des élèves des écoles Aristide Briand, Paul Bert, La Métairie et Marcel Gouzil, de 16h30 à 18h30 en lieu et place de l'accueil périscolaire.

### PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 ;

Vu la note de service n° 2005-024 du 14 février 2005 au Bulletin Officiel de l'Education Nationale n° 7 du 17 février 2005 délibération n°73-2004 du 28/06/2004 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 mai 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- rémunérer les enseignants volontaires pour les heures d'études surveillées, sur la base du décret du 14 octobre 1966 modifié ;
- appliquer le nouveau taux de rémunération appliqué à compter du 1<sup>er</sup> février 2005 et fixé par décret n° 2005-31 du 15 janvier 2005, comme suit :

Personnels enseignants	Taux de l'heure d'étude surveillée
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	14,81 €
Instituteurs exerçant en collège	16,29 €
Professeurs des écoles (classe normale) exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	16,65 €
Professeurs des écoles (hors classe) exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	18,32 €

Jacques TESTARD : Les coûts sont couverts par les familles utilisant ces heures d'étude ?

Michel Robert LUCAS : Les familles sont sollicitées sur la base du tarif voté chaque année en juin. De plus, les études surveillées se font sur le compte du volontariat, seules 4 écoles s'y inscrivent.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des observations ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## **20 - RESTAURATION SCOLAIRE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Rapporteur : Michel Robert Lucas

### **EXPOSÉ**

Par délibération du 28 juin 2004, le conseil municipal a adopté le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Ce règlement nécessite à l'usage quelques adaptations. Les éléments modifiés figurent en caractères gras et en italique sur le document joint à la présente délibération.

Le règlement intérieur est systématiquement remis aux représentants légaux des élèves avec la fiche d'inscription au service de la restauration scolaire, cette inscription étant soumise à l'acceptation du présent règlement.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2221-3 ;

Vu l'avis favorable de la commission enseignement du 8 mars 2005 ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif restauration ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 2 mai 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- abroger la délibération n° 80-2004 du 28 juin 2004 relative au règlement intérieur de la restauration scolaire ;
- approuver le règlement intérieur de la restauration scolaire, ci-joint, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pas d'observations ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## **REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'ACCES AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

- - - - -

### **Article 1 : Généralités**

La commune de Couëron organise, sur le temps du midi, un service de restauration scolaire à l'intention des élèves scolarisés dans ses écoles publiques.

### **Article 2 : Réservation des repas**

L'accès au restaurant scolaire est soumis au principe d'inscription préalable, formulée auprès du service Action Scolaire au plus tard le jeudi 14 h 00 de la semaine précédant celle du repas. Cette démarche peut s'effectuer en vous présentant au service Action Scolaire ou en laissant un message sur le répondeur au 02.40.38.51.03.

Un enfant non inscrit ou inscrit trop tardivement peut cependant, sans formalité, être admis à déjeuner moyennant majoration du tarif sur la base du tarif immédiatement supérieur.

### **Article 3 : Annulation des repas**

L'annulation d'un repas réservé doit être formulée dans les mêmes conditions que l'inscription, c'est-à-dire au plus tard à 14 h 00 le jeudi précédent la semaine du repas, auprès du service Action Scolaire. Cette démarche peut s'effectuer en vous présentant au service Action Scolaire ou en laissant un message sur le répondeur au 02.40.38.51.03.

Le fait de prévenir uniquement l'enseignant ne saurait être suffisant.

Un repas non annulé dans les délais est facturé comme s'il avait été consommé.

Les annulations prévues aux articles 5 et 6 sont directement faites par l'école. Les familles n'ont donc pas à prévenir le service Action Scolaire.

### **Article 4 – Absence de l'enfant pour maladie**

Tout repas non annulé, selon les dispositions de l'article 3, représente un coût pour la collectivité.

Toutefois, l'absence d'un enfant pour maladie peut donner lieu à déduction du repas réservé mais non consommé, dès lors qu'un certificat médical ou une attestation sur l'honneur sont présentés au service Action Scolaire, au plus tard le 3 du mois suivant pour le mois écoulé.

Passé ce délai, aucune déduction ne pourra être prise en compte.

Dès lors que l'absence d'un enfant pour maladie dure plus de 2 jours consécutifs, la famille devra présenter un certificat médical pour que les repas réservés et non consommés ne soient pas facturés.

A défaut, aucune déduction ne pourra être prise en compte.

### **Article 5 : Sorties scolaires**

En cas de voyage ou de sorties scolaires collectives, les parents n'ont pas à annuler les repas réservés. C'est l'enseignant qui procède à cette annulation.

**Article 6 : Absence non remplacée de l'enseignant**

En cas d'absence non remplacée de l'enseignant (congé maladie, congé formation, grève...), les repas réservés mais non consommés donnent lieu à déduction comme s'ils avaient été annulés par la famille, le coût étant alors supporté par la ville. Cela ne fait pas obstacle à l'application de l'article 2 du présent règlement.

**Article 7 : Facturation**

La facturation est établie sur la base du quotient familial calculé en mairie, par le service Administration Générale ou le Relais-mairie de la Chabossière. A cet effet, les familles sont invitées à réaliser cette démarche avant le début de l'année scolaire, puis à présenter au service Action Scolaire leur carte d'utilisateur sur laquelle figure le montant dudit quotient, au plus tard à la fin du mois de septembre.

La date de présentation de la carte d'utilisateur au service Action Scolaire conditionne la date de sa prise d'effet. Dans ce cadre, sauf exception, le quotient familial ne peut avoir d'effet rétroactif.

L'établissement d'une carte d'utilisateur est facultatif. Les familles qui n'effectuent pas cette démarche volontaire s'exposent de facto à être facturées sur la tranche tarifaire la plus élevée.

La facture est émise au début du mois qui suit la consommation des repas, et adressée par voie postale aux familles.

En cas d'erreur sur le montant facturé, la famille devra régler le montant figurant sur la facture.

Une régularisation interviendra sur la facture du mois suivant. En aucun cas, la famille est autorisée à recalculer sa facture de manière unilatérale.

**Article 8 : Règlement**

Le règlement, qui doit impérativement intervenir avant la date limite figurant sur la facture, se fait en espèces ou par chèque, auprès du service Action Scolaire ou du relais-mairie de la Chabossière. Passé ce délai, celui-ci s'effectuera directement auprès du Trésor Public de Saint-Herblain, à réception du titre de perception.

Le règlement en espèces devra être remis uniquement à l'agent en charge d'encaisser les prestations de la restauration scolaire. Une quittance, attestant le versement, sera alors remise. Tout argent, qui serait déposé dans la boîte aux lettres réservée uniquement pour les paiements en chèque et les correspondances, engage la responsabilité du dépositaire. En aucun cas, la collectivité ne saura être tenue responsable en l'absence de présentation de la quittance attestant le versement effectif des espèces.

Le règlement par prélèvement automatique est également possible (pour la restauration, l'accueil péri-scolaire et les classes de découverte). Pour ce faire, un imprimé d'autorisation de prélèvement automatique est à se procurer au service Action Scolaire.

Dans l'hypothèse où le prélèvement serait rejeté par l'organisme financier, le règlement s'effectuera directement auprès du Trésor Public de Saint-Herblain, à réception du titre de perception. Tout règlement régularisant la situation devra être adressé à la Perception de Saint-Herblain.

## **21 - OUVERTURE D'UNE 7<sup>ème</sup> CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE ARISTIDE BRIAND - RENTREE SCOLAIRE 2005/2006 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL**

Rapporteur : Michel Robert Lucas

### **EXPOSÉ**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie informe Monsieur le Maire de Couëron, par courrier en date du 7 février 2005, de la décision d'ouverture d'une 7<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire Aristide Briand, à la rentrée prochaine.

### **PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 mai 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- décider la création de cette classe ;
- mettre à disposition un local à l'école Aristide Briand en vue de l'accueil de la 7<sup>ème</sup> classe, ainsi que son aménagement en mobilier, matériel et fournitures diverses (livres, cahiers, etc...) ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Michel Robert LUCAS : Nous aurons aussi une ouverture à l'école Marcel Gouzil. Nous passerons le dossier au prochain conseil municipal de juin au vu des effectifs. Une fermeture est prévue à l'école de la Métairie et peut-être aussi à l'école Jean Macé. Nous notons une augmentation très forte dans les écoles élémentaires et une diminution dans les maternelles.

Jean-Pierre FOUGERAT : Ces ouvertures et fermetures signifient un vieillissement de la population. Il nous faut être très vigilants sur ce point. Nous le disions lors d'une Assemblée Générale de l'OMS. Sur l'ensemble des effectifs toutes écoles confondues, à la rentrée 2004, nous avons 188 enfants en moins par rapport à 2000.

L'arrivée des ZAC nous permettra le rééquilibrage. La moyenne d'âge autour de l'école de La Métairie est de 35/40 ans, voire un peu plus. Juste en face du gymnase Pierre Moisan, « les Castors », la moyenne d'âge était de 75/78 ans. Cette année, sur ce quartier, de jeunes couples de 25/30 ans arrivent. Dans 7/8 ans, ce quartier sera complètement transformé.

Michel Robert LUCAS : Le fait d'avoir du locatif et du HLM nous permettra de maintenir les effectifs alors que nous sommes dans une zone pavillonnaire sur le secteur de la Métairie.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pas d'autres observations ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## **22 - CONVENTION PRESTATAIRE CHEQUES-VACANCES**

Rapporteur : Muriel DAVID

### **EXPOSÉ**

Chaque année, la Ville de Couëron organise des stages sportifs durant les vacances scolaires d'été. S'adressant à des jeunes âgés de 13 à 17 ans, ces stages permettent de s'initier à de nouvelles pratiques sportives dans un climat de détente. Une tarification spécifique est établie en fonction du quotient familial.

Afin d'accroître l'accessibilité du plus grand nombre aux activités proposées et de permettre aux familles de régler ces prestations par le biais de chèques vacances, il est proposé d'adhérer à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances par voie de convention.

### **PROPOSITION**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2241-1 ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 2 mai 2005 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la Ville et l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pas d'observations ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## **23 - ZAC DE LA METAIRIE – RESILIATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU 23/12/2002**

**Rapporteur : Jean CORMERAIS**

### **EXPOSÉ**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Décembre 2002, il a été décidé de créer la ZAC de « La Métairie ».

Par délibération du même jour, le Conseil Municipal a confié l'étude et la réalisation de cette ZAC à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale «Loire Océan Développement ».

L'acte de création de la ZAC ayant été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 6 Janvier 2005, le Conseil Municipal a alors décidé de procéder de nouveau à la création de la ZAC.

Dès lors, il est proposé de mettre fin à la Convention Publique d'Aménagement conclue le 23 Décembre 2002 avec Loire Océan Développement et d'organiser les modalités de transfert des contrats en cours afin d'assurer la poursuite de l'aménagement de la ZAC.

### **PROPOSITION**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 Mai 2005 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le bilan de clôture proposé par la Société Loire Océan Développement ;
- Donner quitus à la Société Loire Océan Développement ;
- Approuver le projet d'avenant de résiliation emportant transfert ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pas d'observations ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## **24 - ZAC OUEST CENTRE VILLE – RESILIATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DU 23/12/2002**

**Rapporteur : Jean CORMERAIS**

### **EXPOSÉ**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 Décembre 2002, il a été décidé de créer la ZAC « Ouest Centre-Ville ».

Par délibération du même jour, le Conseil Municipal a confié l'étude et la réalisation de cette ZAC à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Loire Océan Développement ».

L'acte de création de la ZAC ayant été annulé par jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 6 Janvier 2005, le Conseil Municipal a alors décidé de procéder de nouveau à la création de la ZAC.

Dès lors, il est proposé de mettre fin à la Convention Publique d'Aménagement conclue le 23 Décembre 2002 avec Loire Océan Développement et d'organiser les modalités de transfert des contrats en cours afin d'assurer la poursuite de l'aménagement de la ZAC.

### **PROPOSITION**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal du 2 Mai 2005 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le bilan de clôture proposé par la Société Loire Océan Développement ;
- Donner quitus à la Société Loire Océan Développement ;
- Approuver le projet d'avenant de résiliation emportant transfert ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Elisabeth GUIST'HAU : Pourquoi dans le titre ne pas avoir écrit « résiliation et transfert à nouveau ». Nous avons l'impression de résilier sans recréer.

Jean CORMERAIS : Nous avons créé au dernier conseil.

Elisabeth GUIST'HAU : Nous recréons bien la convention publique aussi. Donc, nous la résilions et nous en recréons une nouvelle.

Jean CORMERAIS : La nouvelle convention publique a été créée au dernier conseil.

Elisabeth GUIST'HAU : Mais il est écrit « en portant transfert ».

Jean CORMERAIS : En fait, nous pourrions dire que c'est pratiquement un « compte rendu annuel d'activités », le bilan des opérations réalisées par le Loire-Océan Développement (LOD). Tout est transféré sur la nouvelle convention. Il s'agit simplement d'un jeu d'écriture.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pas d'observations ?

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

## 25 - DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

### EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 49-2002 du 18 mars 2002 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

#### ➤ **Décision municipale n° 54/2004 – exposition « carte blanche à Benoît Perrotin »**

Un contrat est passé avec Benoît Perrotin, La Roche de Saint Mars, 85110 CHANTONNAY, afin de réaliser une exposition de 20 planches « carte blanche à Benoît Perrotin » exposées du 3 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2005 au Théâtre Boris Vian, puis du 5 juillet au 31 août 2005 à la bibliothèque Victor Jara, pour un montant total de 1 800,00 € TTC correspondant à 1 623 € versés à l'artiste + 177 € versés à la Maison des Artistes.

#### ➤ **Décision municipale n° 59/2004 – spectacle « Csajok » Credo Hysterica**

Un contrat est passé avec l'association Lakoma, La Faïencerie Théâtre, allée Nelson, BP 6, 60109 CREIL, afin de faire intervenir le spectacle « Csajok » - Credo Hysterica, le vendredi 27 mai 2005 au théâtre Boris Vian, dans le cadre de la saison culturelle 2004-2005, pour un montant total de 5 785,30 € . La Ville de Couëron aura à sa charge l'hébergement pour 10 personnes.

Commission Culture et Patrimoine du 13 mai 2004

#### ➤ **Décision municipale n° 19/2005 – Atelier Hip-Hop**

Une convention est passée avec l'Association « C'West, citoyens de l'Ouest » afin d'encadrer l'atelier Hip-Hop, salle de la Fraternité qui aura lieu les :

- lundis 3, 10, 17, 24 janvier, 7, 28 février et 1, 7, 14, 21 mars 2005
- mercredis 5, 12, 19, 26 janvier, 2, 9 février et 2, 9, 16, 23, 30 mars 2005
- jeudis 6, 13, 20, 27 janvier, 3, 10 février et 3, 10, 17, 24, 31 mars 2005

pour un montant de 1 280 €

Commission Jeunesse du 10 février 2005

#### ➤ **Décision municipale n° 20/2005 – Initiation et découverte de l'activité Roller**

Une convention est passée avec l'Association « C »West, citoyens de l'Ouest » afin d'encadrer l'activité Roller au gymnase Léo Lagrange, les mercredis 6 et 13 avril, 4, 11, 18 et 25 mai et 1, 8, 15, 22 et 29 juin 2005, pour un montant de 550 €..

Commission Jeunesse du 10 février 2005

➤ **Décision municipale n° 21/2005 – Initiation et découverte de l'activité Roller**

Une convention est passée avec l'Association « C »West, citoyens de l'Ouest » afin d'encadrer l'activité Roller au gymnase Léo Lagrange du 18 au 22 avril 2005, pour un montant de 250 €.

Commission Jeunesse du 10 février 2005

**Le conseil municipal prend acte.**

L'ordre du jour est épuisé, merci à tous et à toutes pour votre présence.

Pour les élections, Hervé LEBRETON souhaite dire un mot en direction des élus. Vous avez dû recevoir le document désignant les présidents et les suppléants. Je rappelle au président que nous devons désigner des assesseurs.

Enfin, Marie-France vient de prendre sa retraite et vous offre le verre de l'amitié. Nous te souhaitons une bonne retraite. Tu seras encore davantage présente, et nous t'en remercions.

Bonne soirée à toutes et à tous.

Le Président de séance,  
Jean-Pierre FOUGERAT

Les secrétaires de séance,  
M. DAVID      J. MENARD